

Bureau du 17 mai 2004

Décision n° B-2004-2247

objet : **Centre de valorisation thermique des déchets urbains de Lyon sud - Maintenance de la chaudronnerie, la tuyauterie, le calorifuge, les pièces mécano-soudées - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les marchés de prestations relatifs aux travaux de chaudronnerie et de tuyauterie du centre de valorisation thermique des déchets urbains (CVTDU) de Lyon sud arrivent à expiration le 31 décembre 2004. Il convient de les renouveler.

L'opération a pour objet les prestations de maintenance des équipements chaudronnés, des tuyauteries, des ensembles mécano-soudés, des charpentes et de la serrurerie.

Le montant global de l'opération (montant maximum pour toute la durée du marché reconductions comprises) s'élève à 1 920 000 € HT, soit 2 296 320 € TTC.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations.

Celles-ci font l'objet des cinq lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : la chaudronnerie,
- lot n° 2 : la tuyauterie en acier,
- lot n° 3 : la tuyauterie en plastique,
- lot n° 4 : le calorifuge,
- lot n° 5 : les pièces mécano-soudées.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an, à compter de sa notification et reconductible expressément trois fois une année.

Chaque lot comporterait un engagement de commande annuel comme précisé ci-après :

- lot n° 1 :

- . minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC,
- . maximum de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC ;

- lot n° 2 :

- . minimum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC,
- . maximum de 90 000 € HT, soit 107 640 € TTC ;

- lot n° 3 :

- . minimum de 10 000 € HT, soit 11 960 € TTC,
- . maximum de 40 000 € HT, soit 47 840 € TTC ;

- lot n° 4 :

- . minimum de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC,
- . maximum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC ;

- lot n° 5 :

- . minimum de 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC,
- . maximum de 150 000 € HT, soit 179 400 € TTC ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entreprises ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - les dossiers de consultation des entreprises.

2° - Arrête que :

a) - les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante en fonctionnement sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - centre budgétaire 5 320 - centre de gestion 532 100 :

- compte 606 320 - fonction 812,
- compte 606 800 - fonction 812,
- compte 615 220 - fonction 812,
- compte 615 580 - fonction 812.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,